

DELIBERATION N° 2021/175

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés publics relatifs à la fourniture et la pose d'armoires électriques pour l'équipement des postes de relevage des eaux usées de la Ville, ainsi que leurs avenants éventuels

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 16 juin 2021,
VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU le Contrat d'Agglomération du Grand Nouméa 2017-2021 signé le 23 décembre 2016 et ses différents avenants,
VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa n° 2021/072 du 3 Mars 2021 portant approbation du Budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa Budget annexe du service de l'assainissement,
VU la note explicative de synthèse n° 2021/62 du 26 avril 2021,
La commission municipale intitulée « développement durable du territoire » entendue en séance du 7 juin 2021,
Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés publics relatifs à la fourniture et la pose d'armoires électriques pour l'équipement des postes de relevage des eaux usées de la Ville, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour objet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

ARTICLE 2 /

Les dépenses correspondantes, estimées à trente-cinq-millions (35 000 0000) de francs CFP, seront imputées sur le programme 194804 du budget annexe du service de l'assainissement, section investissement, exercice 2021.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

ARTICLE 4 /

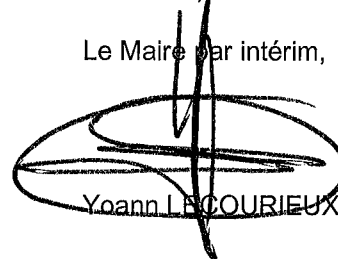
Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

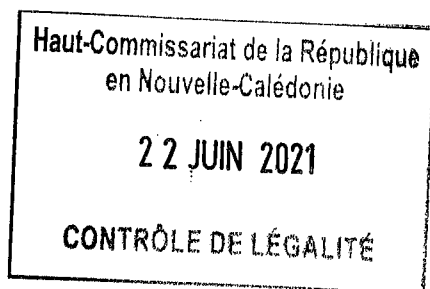
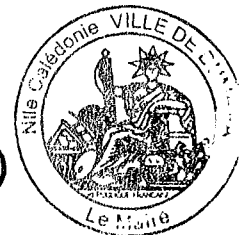
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 16 JUIN 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 16 JUIN 2021

Le Maire par intérim,


Yoann LE COURIEUX



<u>DESTINATAIRES :</u>	
SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
SAG	- 1
AFFICHAGE	- 1
DDP	- 1
SERVICE DES FINANCES	- 1
DAF	- 1
TRESORIER PROVINCE SUD	- 1